

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 14 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

**Date de convocation : 7 décembre 2022**

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 22**

**Nombre de votants : 28**

**PRESENTS** : M. Claude JAOUEN – M. Alain MORI – Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'HDU – M. Patrice DUMAS – Mme Ghislaine MARZIN – M. Jean-Michel PÉNARD – Mme Françoise LERAY – M. Mathieu GENTES – Mme Gaëlle MESTRIES – Mme Sylvie VIROLLE – M. Michel LORÉE – Mme Béatrice VALETTE – Mme Marie-Christine GARNIER – M. Serge ABRAHAM – M. Eric JOUBLE – M. Laurent MOLEZ – Mme Sophie GAILLARD – Mme Séverine GAUGAIN – Mme Elise CARPIER – Mme Isabelle LE MARCHAND – M. Jean-Baptiste MARVAUD – M. Marc-Olivier FERRAND.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Marie-Edith MACÉ      Mme Lisa KLIMEK  
M. Laurent JEANNE      M. Yves FERREY  
Mme Florence BOULLET      Mme Christelle RENAUD  
Mme Magali BERTIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Sylvie VIROLLE

**POUVOIRS** : Pouvoir de Mme Marie-Edith MACÉ à Mme Françoise LERAY  
Pouvoir de Mme Florence BOULLET à M. Claude JAOUEN  
Pouvoir de Mme Magali BERTIN à Mme Gaëlle MESTRIES  
Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES  
Pouvoir de M. Yves FERREY à Mme Isabelle LE MARCHAND  
Pouvoir de Mme Christelle RENAUD à M. Jean-Baptiste MARVAUD

**OBJET** : 2022/1412/118 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE-AUBIGNE –  
RAPPORT D'ACTIVITES 2021



**SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

**OBJET : 2022/1412/118 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE-AUBIGNE –  
RAPPORT D'ACTIVITES 2021**

Monsieur Claude JAOUEN, Maire, informe le Conseil municipal que la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné a transmis son rapport d'activités pour l'année 2021, validé en Conseil communautaire du 13 septembre 2022.

Le Conseil municipal,

- a pris acte de la présentation du rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné.

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,  
Claude JAOUEN**

**La secrétaire de séance,  
Sylvie VIROLLE**



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 14 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

**Date de convocation : 7 décembre 2022**

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 22**

**Nombre de votants : 27 (M. Jean-Baptiste MARVAUD ne prenant pas part au vote)**

**PRESENTS** : M. Claude JAOUEN – M. Alain MORI – Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU – M. Patrice DUMAS – Mme Ghislaine MARZIN – M. Jean-Michel PÉNARD – Mme Françoise LERAY – M. Mathieu GENTES – Mme Gaëlle MESTRIES – Mme Sylvie VIROLLE – M. Michel LORÉE – Mme Béatrice VALETTE – Mme Marie-Christine GARNIER – M. Serge ABRAHAM – M. Eric JOUBLE – M. Laurent MOLEZ – Mme Sophie GAILLARD – Mme Séverine GAUGAIN – Mme Elise CARPIER – Mme Isabelle LE MARCHAND – M. Jean-Baptiste MARVAUD – M. Marc-Olivier FERRAND.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Marie-Edith MACÉ Mme Lisa KLIMEK  
M. Laurent JEANNE M. Yves FERÉY  
Mme Florence BOULLET Mme Christelle RENAUD  
Mme Magali BERTIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Sylvie VIROLLE

**POUVOIRS** : Pouvoir de Mme Marie-Edith MACÉ à Mme Françoise LERAY  
Pouvoir de Mme Florence BOULLET à M. Claude JAOUEN  
Pouvoir de Mme Magali BERTIN à Mme Gaëlle MESTRIES  
Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES  
Pouvoir de M. Yves FERÉY à Mme Isabelle LE MARCHAND  
Pouvoir de Mme Christelle RENAUD à M. Jean-Baptiste MARVAUD

**OBJET : 2022/1412/119 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF –  
AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE  
MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET  
PRIMITIF 2023**



**SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

**OBJET : 2022/1412/119 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF –  
AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE  
MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET  
PRIMITIF 2023**

Monsieur Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des Finances, des Mobilités et Déplacements, rappelle au Conseil municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, elles ne peuvent être réalisées qu'après le vote effectif du budget.

Pour permettre aux services de disposer de crédits « investissement » disponibles dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et aussi d'améliorer le taux de réalisation du budget et de réduire le délai global de paiement des factures, et jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Budget principal - plafonnement de l'ouverture de crédit pour 2023 :**

9 358 150,00 € (BP 2022 en dépenses d'investissement)

- 735 000,00 € (remboursement du capital d'emprunt) – 5 340 689,00 € (crédits de paiements 2022) = 3 282 461,00 €

Soit un plafond de : 3 282 461,00 € x 25 % = 820 615,25 € pour le budget principal

**Budget assainissement collectif - plafonnement de l'ouverture de crédit pour 2023 :**

1 859 690,00 € (BP 2022 en dépenses d'investissement)

Soit un plafond de (1 859 690,00 – 15 000) x 25 % = 461 172,5 € pour le budget assainissement collectif

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour les budgets suivants dans les limites indiquées ci-après :

**BUDGET PRINCIPAL**

Opérations (hors AP)	Rappel Budget 2022	Montant autorisé (maxi 25 %)	Ouverture de crédit 2023
24 -Non affectées	658 405.00	164 601.25	164 000.00
0010 – Mairie et ateliers municipaux	278 424.00	69 606.00	69 000.00
0011 – Salle Polyvalente	55 134.00	13 783.50	13 500.00
0012 – Restaurant scolaire	35 714.00	8 928.50	8 900.00
0013 – Ecole maternelle	16 794.94	4 198.74	4 000.00
0014 – Ecole élémentaire	94 496.00	23 624.00	23 500.00
0015 – Salle Omnisport N°2	36 561.00	9 140.25	9 000.00
0019 – Stade et installations sportives	78 500.00	19 625.00	19 500.00
0020 – Local Espace jeune	10 000.00	2 500.00	2 500.00
0021 – salle de sport n°1	138 682.40	34 670.60	34 500
0022 – Eglise	26 157.00	6 539.25	6 500.00
0023 – CLSH Enfance	12 500.00	3 125.00	3 000.00
0025 – Bibliothèque	17 979.00	4 494.75	4 400.00
0026 budget participatif	25 000.00	6 250.00	6 250.00
0068- Voirie Réseaux et autres aménagements	495 404.00	123 851.00	123 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>1 979 751.34</b>	<b>494 937.84</b>	<b>491 550.00</b>

**BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Opérations (hors AP)	Rappel Budget 2022	Montant autorisé (maxi 25 %)	Ouverture de crédit 2023
0013 – Travaux de Réseaux	547 560	136 890	50 000
<b>TOTAL</b>	<b>547 500</b>	<b>136 890</b>	<b>50 000</b>

La commission finances, réunie le 29 novembre 2022, a émis un avis favorable sur cette question.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

par 27 voix « POUR » (M. Jean-Baptiste MARVAUD ne prenant pas part au vote),

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour le budget principal et le budget assainissement collectif dans les limites précisées dans les tableaux ci-dessus.

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,**

**Claude JAOUEN**



**La secrétaire de séance,**

**Sylvie VIROLLE**



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 14 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

**Date de convocation : 7 décembre 2022**

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 22**

**Nombre de votants : 28**

**PRESENTS** : M. Claude JAOUEN – M. Alain MORI – Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU – M. Patrice DUMAS – Mme Ghislaine MARZIN – M. Jean-Michel PÉNARD – Mme Françoise LERAY – M. Mathieu GENTES – Mme Gaëlle MESTRIES – Mme Sylvie VIROLLE – M. Michel LORÉE – Mme Béatrice VALETTE – Mme Marie-Christine GARNIER – M. Serge ABRAHAM – M. Eric JOUBLE – M. Laurent MOLEZ – Mme Sophie GAILLARD – Mme Séverine GAUGAIN – Mme Elise CARPIER – Mme Isabelle LE MARCHAND – M. Jean-Baptiste MARVAUD – M. Marc-Olivier FERRAND.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Marie-Edith MACÉ      Mme Lisa KLIMEK  
M. Laurent JEANNE      M. Yves FERÉY  
Mme Florence BOULLET      Mme Christelle RENAUD  
Mme Magali BERTIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Sylvie VIROLLE

**POUVOIRS** : Pouvoir de Mme Marie-Edith MACÉ à Mme Françoise LERAY  
Pouvoir de Mme Florence BOULLET à M. Claude JAOUEN  
Pouvoir de Mme Magali BERTIN à Mme Gaëlle MESTRIES  
Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES  
Pouvoir de M. Yves FERÉY à Mme Isabelle LE MARCHAND  
Pouvoir de Mme Christelle RENAUD à M. Jean-Baptiste MARVAUD

**OBJET : 2022/1412/120 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIF DE LA REDEVANCE 2023**



**SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

**OBJET : 2022/1412/120 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIF DE LA REDEVANCE 2023**

Monsieur Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des Finances, des Mobilités et Déplacements, fait une présentation du tarif actuellement en vigueur pour la redevance assainissement collectif sera faite en Conseil municipal.

Ce tarif est fixé à 1,40 € par mètre cube d'eau consommée avec une part fixe de 20 € annuel par abonnement. Ce tarif figure parmi les plus bas d'Ille-et-Vilaine. Le tarif moyen sur le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné est de 2,58 €.

La collectivité doit dimensionner sa station d'épuration en corrélation à l'augmentation du nombre d'abonnés. La collectivité va engager des travaux afin d'augmenter la capacité de traitement à 10 700 équivalent/habitants (charge organique). Le coût des charges fixes va également être impacté par cette extension. En outre, il faut également prendre en compte l'augmentation prévisionnelle du prix pour la fourniture d'électricité estimé à 39 € supplémentaire par abonné.

Aussi, il est proposé de réviser les tarifs en poursuivant l'augmentation progressive portant le tarif de la redevance assainissement à 1,70 €/m<sup>3</sup> et de maintenir une part fixe en légère augmentation, à 25 € annuel par abonnement.

La commission Finances, réunie le 29 novembre 2022, a émis un avis favorable sur cette question.

Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

par 23 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE » (Mme Isabelle LE MARCHAND engageant le pouvoir dont elle est détentrice, M. Jean-Baptiste MARVAUD engageant le pouvoir dont il est détenteur, M. Marc-Olivier FERRAND),

- modifie le tarif de la redevance assainissement collectif 2023 à 1,70 € par mètre cube d'eau consommé et de porter la part fixe à 25 € par abonnement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,  
Claude JAOUEN**



**La secrétaire de séance,  
Sylvie VIROLLE**



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 14 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

**Date de convocation : 7 décembre 2022**

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 22**

**Nombre de votants : 28**

**PRESENTS** : M. Claude JAOUEN – M. Alain MORI – Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU – M. Patrice DUMAS – Mme Ghislaine MARZIN – M. Jean-Michel PÉNARD – Mme Françoise LERAY – M. Mathieu GENTES – Mme Gaëlle MESTRIES – Mme Sylvie VIROLLE – M. Michel LORÉE – Mme Béatrice VALETTE – Mme Marie-Christine GARNIER – M. Serge ABRAHAM – M. Eric JOUBLE – M. Laurent MOLEZ – Mme Sophie GAILLARD – Mme Séverine GAUGAIN – Mme Elise CARPIER – Mme Isabelle LE MARCHAND – M. Jean-Baptiste MARVAUD – M. Marc-Olivier FERRAND.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Marie-Edith MACÉ      Mme Lisa KLIMEK  
M. Laurent JEANNE      M. Yves FERÉY  
Mme Florence BOULLET      Mme Christelle RENAUD  
Mme Magali BERTIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Sylvie VIROLLE

**POUVOIRS** : Pouvoir de Mme Marie-Edith MACÉ à Mme Françoise LERAY  
Pouvoir de Mme Florence BOULLET à M. Claude JAOUEN  
Pouvoir de Mme Magali BERTIN à Mme Gaëlle MESTRIES  
Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES  
Pouvoir de M. Yves FERÉY à Mme Isabelle LE MARCHAND  
Pouvoir de Mme Christelle RENAUD à M. Jean-Baptiste MARVAUD

**OBJET : 2022/1412/121 : TARIFICATION RESTAURATION MUNICIPALE**



## SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022

### OBJET : 2022/1412/121 – TARIFICATION RESTAURATION MUNICIPALE

Monsieur Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des Finances, des Mobilités et Déplacements, informe le Conseil municipal que La commission mixte « Finances » et « Education, Enfance et Jeunesse » s'est réunie le 29 novembre 2022 pour examiner les propositions de nouvelles grilles tarifaires pour la restauration scolaire.

Il est proposé d'appliquer les nouvelles modalités de tarification à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

#### Tarification sociale des familles

Une aide financière est accordée aux communes bénéficiant de la dotation de solidarité rurale, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires. *Une convention triennale a été signée jusqu'en juillet 2024 allouant une aide de 3 € pour chaque repas facturé moins de 1 €.*

Il est proposé de mettre en place un tarif forfaitaire de 0,90 € pour les familles ayant un Quotient Familial inférieur à 1 000 €.

#### Quotients Familiaux

Pour mieux correspondre à l'évolution de la population melessienne en termes de répartition des Quotients Familiaux, il est proposé de retenir les quotients familiaux plancher et plafond applicables à la restauration comme suit :

- QF plancher : 1 000
- QF plafond : 1 800

Une tarification proportionnelle pour les QF entre 1 000 € et 1 800 € est appliquée.

#### Tarifs de restauration

Il est proposé de fixer les tarifs de restauration comme suit :

SERVICE	Tarif forfaitaire QF<1000	Prix plancher QF 1000	Prix Plafond QF 1800	Taux d'effort (prix plafond / QF plafond)
Restauration	0,90 €	3,28 €	5,90 €	0,003278

Formule de calcul pour déterminer le tarif restauration applicable à chaque famille :

Tarif = 0,003278 x QF de la famille

#### Tarif pour les bénéficiaires domiciliés hors commune

7,08 €, soit le tarif maximum majoré de 20 %

**NB1** : Pour une famille qui se trouve dans le cas d'une garde alternée, le tarif demandé sera celui appliqué aux familles melessiennes si l'un des deux parents réside dans la commune.

**NB2** : Les familles qui déménagent en cours d'année et dont les enfants restent scolarisés dans les écoles de Melesse conserveront jusqu'à la fin de l'année scolaire le tarif melessien, avec application du QF. Il en est de même pour les familles qui emménagent en cours d'année scolaire, mais scolarisent leurs enfants dès la rentrée de septembre.

#### Tarif appliqué aux agents municipaux

Les agents municipaux ont la possibilité de déjeuner au restaurant municipal. Par délibération n°94 en date du 10 juillet 2020, le Conseil municipal a validé la participation de la collectivité au prix du repas des agents en activité, selon le principe suivant :

Tarif repas = prix plafond melessien – prestation repas (taux actualisé annuellement par circulaire ministérielle)

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, le tarif adopté est donc :

5,90 € - 1,38 € = 4,52 €

Le tarif des agents municipaux à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 est ainsi fixé à 5,90 € pour les agents qui ont un indice majoré supérieur à 534 et à 4,52 € pour ceux qui ont un indice majoré inférieur à 534.

#### Enseignants

Les enseignants ont la possibilité de déjeuner au restaurant municipal. Ceux qui ont un indice majoré inférieur à 534 bénéficient d'une aide au repas versée par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) à la Collectivité, selon le principe suivant :

Tarif repas = prix plafond melessien – prestation repas (taux actualisé annuellement par circulaire ministérielle)

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, le tarif adopté est donc :

5,90 € - 1,38 € = 4,52 €

Le tarif des enseignants à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 est ainsi fixé à 5,90 € pour les enseignants qui ont un indice majoré supérieur à 534 et à 4,52 € pour ceux qui ont un indice majoré inférieur à 534.

#### Stagiaires

La collectivité accueille des stagiaires de collectivités extérieures dans le cadre d'un plan de formation inter-collectivités. La participation demandée à ces stagiaires correspond au prix réel du repas.

Le tarif à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 est donc fixé à 7,30 €, montant correspondant au prix coûtant du repas, sur la base du bilan 2021.

### Majoration forfaitaire

Le règlement intérieur de la restauration scolaire prévoit la réservation des repas par les familles jusqu'à sept jours à l'avance, avec annulation possible trois jours avant le repas, par le portail famille ou par téléphone aux horaires d'ouverture de la mairie. Lorsque cette obligation n'est pas respectée, cela engendre des difficultés pour une gestion au plus juste du nombre de repas à confectionner.

Pour éviter ces désagréments, il est proposé de maintenir une majoration forfaitaire d'un montant de 10 % du prix facturé à chaque famille pour tout repas consommé non réservé.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

par 23 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE » (Mme Isabelle LE MARCHAND engageant le pouvoir dont elle est détentrice, M. Jean-Baptiste MARVAUD engageant le pouvoir dont il est détenteur, M. Marc-Olivier FERRAND),

- valide les nouveaux tarifs de restauration tels que proposés ci-dessus, avec une mise en application à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023,
- valide l'application d'une majoration forfaitaire d'un montant de 10 % aux conditions énoncées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,**

**Claude JAOUEN**



**La secrétaire de séance,**

**Sylvie VIROLLE**



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 14 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

**Date de convocation : 7 décembre 2022**

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 22**

**Nombre de votants : 28**

**PRESENTS** : M. Claude JAOUEN – M. Alain MORI – Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU – M. Patrice DUMAS – Mme Ghislaine MARZIN – M. Jean-Michel PÉNARD – Mme Françoise LERAY – M. Mathieu GENTES – Mme Gaëlle MESTRIES – Mme Sylvie VIROLLE – M. Michel LORÉE – Mme Béatrice VALETTE – Mme Marie-Christine GARNIER – M. Serge ABRAHAM – M. Eric JOUBLE – M. Laurent MOLEZ – Mme Sophie GAILLARD – Mme Séverine GAUGAIN – Mme Elise CARPIER – Mme Isabelle LE MARCHAND – M. Jean-Baptiste MARVAUD – M. Marc-Olivier FERRAND.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Marie-Edith MACÉ      Mme Lisa KLIMEK  
M. Laurent JEANNE      M. Yves FERÉY  
Mme Florence BOULLET      Mme Christelle RENAUD  
Mme Magali BERTIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Sylvie VIROLLE

**POUVOIRS** : Pouvoir de Mme Marie-Edith MACÉ à Mme Françoise LERAY  
Pouvoir de Mme Florence BOULLET à M. Claude JAOUEN  
Pouvoir de Mme Magali BERTIN à Mme Gaëlle MESTRIES  
Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES  
Pouvoir de M. Yves FERÉY à Mme Isabelle LE MARCHAND  
Pouvoir de Mme Christelle RENAUD à M. Jean-Baptiste MARVAUD

**OBJET** : 2022/1412/122 : TARIFICATION ACCUEILS PERISCOLAIRES – GARDERIES  
MUNICIPALES



**SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

**OBJET : 2022/1412/122 – TARIFICATION ACCUEILS PERISCOLAIRES – GARDERIES MUNICIPALES**

Monsieur Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des Finances, des Mobilités et Déplacements, informe le Conseil municipal que la commission mixte « Finances » et « Education, Enfance et Jeunesse » s'est réunie le 29 novembre 2022 pour examiner les propositions de nouvelles grilles tarifaires pour les garderies municipales.

Il est proposé d'appliquer les nouvelles modalités de tarification à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Il est proposé de déterminer les Quotients Familiaux plancher et plafond :

- QF plancher : 275 €
- QF plafond : 1 800 €

Une tarification proportionnelle du QF 275 au QF 1800 est appliquée.

Il est proposé de fixer les tarifs des accueils périscolaires (garderies accueil du matin, garderie accueil du soir, garderie du mercredi midi) comme suit :

Garderie	Prix plancher QF 275	Prix Plafond QF 1800	Taux d'effort (prix plafond / QF plafond)
Garderie du matin	0,21 €	1,40 €	0,000778
Garderie du soir	0,28 €	1,80 €	0,001
Garderie du mercredi midi	0,21 €	1,40 €	0,000778

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, le facteur de proportionnalité est fixé à 0,000778 pour l'accueil du matin et à 0,001 pour l'accueil du soir.

Tarif = taux d'effort x QF de la famille

**Pénalité de retard**

Il arrive que certains parents récupèrent leurs enfants plus tard que l'heure de fermeture de la garderie, ce qui engendre des coûts supplémentaires pour la Collectivité. C'est dans ce cadre qu'il est proposé de maintenir une pénalité qui sera appliquée aux familles concernées à chaque retard constaté.

Garderie	Prix plancher QF 275	Prix Plafond QF 1800	Taux d'effort (prix plafond / QF plafond)
Pénalité de retard	0,61 €	4,00 €	0,002222

Tarif = taux d'effort x QF de la famille

**NB1** : Pour une famille qui se trouve dans le cas d'une garde alternée, le tarif demandé sera celui appliqué aux familles melessiennes si l'un des deux parents réside dans la commune.

**NB2** : Les familles qui déménagent en cours d'année et dont les enfants restent scolarisés dans les écoles de Melesse conserveront jusqu'à la fin de l'année scolaire le tarif melessien, avec application du QF. Il en est de même pour les familles qui emménagent en cours d'année scolaire, mais scolarisent leurs enfants dès la rentrée de septembre.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

par 23 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE » (Mme Isabelle LE MARCHAND engageant le pouvoir dont elle est détentrice, M. Jean-Baptiste MARVAUD engageant le pouvoir dont il est détenteur, M. Marc-Olivier FERRAND),

- valide les tarifs des garderies municipales applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023,
- valide le tarif de pénalité qui sera appliquée aux familles pour chaque retard constaté, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Claude JAOUEN



La secrétaire de séance,  
Sylvie VIROLLE



Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Affiché le

ID : 035-213501737-20221214-2022\_1412\_122-DE

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 14 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

**Date de convocation : 7 décembre 2022**

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 22**

**Nombre de votants : 28**

**PRESENTS** : M. Claude JAOUEN – M. Alain MORI – Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU – M. Patrice DUMAS – Mme Ghislaine MARZIN – M. Jean-Michel PÉNARD – Mme Françoise LERAY – M. Mathieu GENTES – Mme Gaëlle MESTRIES – Mme Sylvie VIROLLE – M. Michel LORÉE – Mme Béatrice VALETTE – Mme Marie-Christine GARNIER – M. Serge ABRAHAM – M. Eric JOUBLE – M. Laurent MOLEZ – Mme Sophie GAILLARD – Mme Séverine GAUGAIN – Mme Elise CARPIER – Mme Isabelle LE MARCHAND – M. Jean-Baptiste MARVAUD – M. Marc-Olivier FERRAND.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Marie-Edith MACÉ      Mme Lisa KLIMEK  
M. Laurent JEANNE      M. Yves FERÉY  
Mme Florence BOULLET      Mme Christelle RENAUD  
Mme Magali BERTIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Sylvie VIROLLE

**POUVOIRS** : Pouvoir de Mme Marie-Edith MACÉ à Mme Françoise LERAY  
Pouvoir de Mme Florence BOULLET à M. Claude JAOUEN  
Pouvoir de Mme Magali BERTIN à Mme Gaëlle MESTRIES  
Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES  
Pouvoir de M. Yves FERÉY à Mme Isabelle LE MARCHAND  
Pouvoir de Mme Christelle RENAUD à M. Jean-Baptiste MARVAUD

**OBJET** : 2022/1412/123 : TARIFICATION ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM) - ENFANCE



## **SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

### **OBJET : 2022/1412/123 – TARIFICATION ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM) - ENFANCE**

Monsieur Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des Finances, des Mobilités et Déplacements, informe le Conseil municipal que la commission mixte « Finances » et « Education, Enfance et Jeunesse » s'est réunie le 29 novembre 2022 pour examiner les propositions de nouvelles grilles tarifaires pour les accueils collectifs de mineurs (ACM) – Enfance.

Il est proposé d'appliquer les nouvelles modalités de tarification à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Le calcul des tarifs des ACM Enfance est défini sur la base des Quotients Familiaux suivant :

- QF plancher : 275 €
- QF plafond : 1800 €

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, les facteurs de proportionnalité pour les tarifs de l'ACM Enfance seront fixés comme suit :

	<b>Prix plancher QF 275</b>	<b>Prix plafond QF 1800</b>	<b>Taux d'effort (prix plafond / QF plafond)</b>
journée avec repas	2,52 €	16,50 €	0,009167
journée sans repas	1,62 €	10,60 €	0,005889
matin avec repas	1,63 €	10,70 €	0,005945
matin sans repas	0,73 €	4,80 €	0,002667
après-midi avec repas	1,79 €	11,70 €	0,0065
après-midi sans repas	0,89 €	5,80 €	0,003222
transport	0,28 €	2,00 €	0,001111
activités	0,99 €	6,50 €	0,003611
pénalité de retard / non inscription	0,76 €	5,00 €	0,002778

Tarif = taux d'effort x QF de la famille

**NB1** : Pour une famille qui se trouve dans le cas d'une garde alternée, le tarif demandé sera celui appliqué aux familles melessiennes si l'un des deux parents réside dans la commune.

**NB2** : Les familles qui déménagent en cours d'année et dont les enfants restent scolarisés dans les écoles de Melesse conserveront jusqu'à la fin de l'année scolaire le tarif melessien, avec application du QF. Il en est de même pour les familles qui emménagent en cours d'année scolaire, mais scolarisent leurs enfants dès la rentrée de septembre.

### Pénalité de retard / non inscription

Il arrive que certains parents récupèrent leurs enfants plus tard que l'heure de fermeture de l'ACM, ce qui engendre des coûts supplémentaires pour la Collectivité. C'est dans ce cadre qu'il est proposé de maintenir une pénalité qui sera appliquée à chaque retard constaté.

ACM	Prix plancher QF 275	Prix Plafond QF 1800	Taux d'effort (prix plafond / QF plafond)
Pénalité de retard / non inscription	0,76 €	5,00 €	0,002778

Tarif = taux d'effort x QF de la famille

### Fixation des participations hors commune

Pour les familles domiciliées hors commune et qui inscrivent leurs enfants aux ACM Enfance de la ville, il est proposé de conserver un mode de facturation forfaitaire. Il est proposé de déterminer les participations des familles extérieures à la commune comme suit :

	Tarif
journée avec repas	31 €
journée sans repas	23,92 €
matin avec repas	18,54 €
matin sans repas	11,46 €
après-midi avec repas	19,54 €
après-midi sans repas	12,46 €
transport	2 €
activités	6,50 €
pénalité de retard / non inscription	5 €

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

par 23 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE » (Mme Isabelle LE MARCHAND engageant le pouvoir dont elle est détentrice, M. Jean-Baptiste MARVAUD engageant le pouvoir dont il est détenteur, M. Marc-Olivier FERRAND),

- valide les tarifs des accueils collectifs de mineurs (ACM) – Enfance à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023,
- valide l'application de la pénalité de retard / non inscription telle que détaillée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Claude JAOUEN



La secrétaire de séance,

Sylvie VIROLLE



Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Affiché le

ID : 035-213501737-20221214-2022\_1412\_123-DE

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 14 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

**Date de convocation : 7 décembre 2022**

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 22**

**Nombre de votants : 28**

**PRESENTS** : M. Claude JAOUEN – M. Alain MORI – Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'HDU – M. Patrice DUMAS – Mme Ghislaine MARZIN – M. Jean-Michel PÉNARD – Mme Françoise LERAY – M. Mathieu GENTES – Mme Gaëlle MESTRIES – Mme Sylvie VIROLLE – M. Michel LORÉE – Mme Béatrice VALETTE – Mme Marie-Christine GARNIER – M. Serge ABRAHAM – M. Eric JOUBLE – M. Laurent MOLEZ – Mme Sophie GAILLARD – Mme Séverine GAUGAIN – Mme Elise CARPIER – Mme Isabelle LE MARCHAND – M. Jean-Baptiste MARVAUD – M. Marc-Olivier FERRAND.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Marie-Edith MACÉ      Mme Lisa KLIMEK  
M. Laurent JEANNE      M. Yves FERÉY  
Mme Florence BOULLET      Mme Christelle RENAUD  
Mme Magali BERTIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Sylvie VIROLLE

**POUVOIRS** : Pouvoir de Mme Marie-Edith MACÉ à Mme Françoise LERAY  
Pouvoir de Mme Florence BOULLET à M. Claude JAOUEN  
Pouvoir de Mme Magali BERTIN à Mme Gaëlle MESTRIES  
Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES  
Pouvoir de M. Yves FERÉY à Mme Isabelle LE MARCHAND  
Pouvoir de Mme Christelle RENAUD à M. Jean-Baptiste MARVAUD

**OBJET : 2022/1412/124 : TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2023**



**SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

**OBJET : 2022/1412/124 – TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2023**

Monsieur Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des Finances, des Mobilités et Déplacements, informe le Conseil municipal que sur proposition de la commission Finances réunie le 29 novembre 2022, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur une revalorisation des tarifs municipaux et des tarifs de location des salles communales pour l'année 2023, comme indiqué sur les tableaux annexés à la présente délibération.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

par 23 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE » (Mme Isabelle LE MARCHAND engageant le pouvoir dont elle est détentrice, M. Jean-Baptiste MARVAUD engageant le pouvoir dont il est détenteur, M. Marc-Olivier FERRAND),

- valide les propositions émises pour janvier 2023,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Claude JAOUEN



La secrétaire de séance,

Sylvie VIROLLE



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 14 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

**Date de convocation : 7 décembre 2022**

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 22**

**Nombre de votants : 28**

**PRESENTS** : M. Claude JAOUEN – M. Alain MORI – Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'HDU – M. Patrice DUMAS – Mme Ghislaine MARZIN – M. Jean-Michel PÉNARD – Mme Françoise LERAY – M. Mathieu GENTES – Mme Gaëlle MESTRIES – Mme Sylvie VIROLLE – M. Michel LORÉE – Mme Béatrice VALETTE – Mme Marie-Christine GARNIER – M. Serge ABRAHAM – M. Eric JOUBLE – M. Laurent MOLEZ – Mme Sophie GAILLARD – Mme Séverine GAUGAIN – Mme Elise CARPIER – Mme Isabelle LE MARCHAND – M. Jean-Baptiste MARVAUD – M. Marc-Olivier FERRAND.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Marie-Edith MACÉ      Mme Lisa KLIMEK  
M. Laurent JEANNE      M. Yves FERÉY  
Mme Florence BOULLET      Mme Christelle RENAUD  
Mme Magali BERTIN

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme Sylvie VIROLLE

**POUVOIRS** : Pouvoir de Mme Marie-Edith MACÉ à Mme Françoise LERAY  
Pouvoir de Mme Florence BOULLET à M. Claude JAOUEN  
Pouvoir de Mme Magali BERTIN à Mme Gaëlle MESTRIES  
Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES  
Pouvoir de M. Yves FERÉY à Mme Isabelle LE MARCHAND  
Pouvoir de Mme Christelle RENAUD à M. Jean-Baptiste MARVAUD

**OBJET : 2022/1412/125 : LOTISSEMENT LES JARDINS DU FEUIL – RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS**



## **SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

### **OBJET : 2022/1412/125 – LOTISSEMENT LES JARDINS DU FEUIL – RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS**

Monsieur Alain MORI, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et du Développement économique rappelle au Conseil municipal que la société dénommée Crédit Mutuel Aménagement Foncier a obtenu le 30 Juillet 2014, un permis d'aménager référence 035 173 14 U 0001 portant sur la réalisation d'un lotissement dénommé « Les Jardins du Feuil ». Cette opération comporte 33 lots libres, 5 lots denses, 6 logements individuels locatifs sociaux et 33 logements collectifs.

Par délibération en date du 26 Avril 2017, le Conseil Municipal a accepté le transfert des équipements communs de ce lotissement dans le domaine communal.

Le 23 Mars 2018, la convention de transfert a été signée par M. Le Maire et le lotisseur.

Le procès-verbal de réception définitive des travaux du lotissement a été établi le 14 décembre 2022 avec les réserves suivantes :

- retravailler la noue présente à l'entrée du lotissement avec plantation de trèfle nain,
- construire un triangle en béton autour de la grille EP de la noue,
- installer une couverture sur le muret du bassin tampon,
- procéder au nettoyage du fossé et de la grille EP du cheminement piétonnier situé en partie Ouest du lotissement,
- élaguer le chêne situé au Nord de l'opération en bordure de la parcelle AH 102
- procéder au nettoyage de l'espace vert situé au Nord-Est de l'opération en bordure de la parcelle AH 102.

Les espaces à rétrocéder à la commune d'une superficie de 8 567 m<sup>2</sup>, selon le relevé établi par le géomètre, se décomposent ainsi :

- 4 100 m<sup>2</sup> à usage d'espaces verts,
- 303 m<sup>2</sup> à usage de cheminement piétonnier,
- 4 139 m<sup>2</sup> d'emprise de voirie,
- 25 m<sup>2</sup> d'emprise du poste de transformateur.

Et figurent au cadastre :

<b>SECTIONS</b>	<b>SURFACES</b>
AH 342	4 199 m <sup>2</sup>
AO 265	616 m <sup>2</sup>
AO 267	577 m <sup>2</sup>
AO 269	3 075 m <sup>2</sup>
AO 270	75 m <sup>2</sup>
AO 271	25 m <sup>2</sup>

La cession est consentie à titre gratuit. Il convient de préciser que les frais d'acte seront à la charge exclusive de CM CIC Aménagement Foncier.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- accepte le principe de cession gratuite à la Commune de Melesse des espaces communs de l'opération « Les Jardins du Feuil », avec les réserves précisées dans la présente délibération,
- classe dans le domaine public communal la voirie et les espaces verts,
- classe dans le domaine privé communal l'emprise du transformateur,
- autorise M. le Maire à signer l'acte de cession, ainsi que tous les documents nécessaires.

Pour copie conforme,

**Le Maire,**  
**Claude JAOUEN**



**La secrétaire de séance,**  
**Sylvie VIROLLE**



Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le

ID : 035-213501737-20221214-2022\_1412\_125B-DE

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 14 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

**Date de convocation : 7 décembre 2022**

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 22**

**Nombre de votants : 28**

**PRESENTS** : M. Claude JAOUEN – M. Alain MORI – Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'HDU – M. Patrice DUMAS – Mme Ghislaine MARZIN – M. Jean-Michel PÉNARD – Mme Françoise LERAY – M. Mathieu GENTES – Mme Gaëlle MESTRIES – Mme Sylvie VIROLLE – M. Michel LORÉE – Mme Béatrice VALETTE – Mme Marie-Christine GARNIER – M. Serge ABRAHAM – M. Eric JOUBLE – M. Laurent MOLEZ – Mme Sophie GAILLARD – Mme Séverine GAUGAIN – Mme Elise CARPIER – Mme Isabelle LE MARCHAND – M. Jean-Baptiste MARVAUD – M. Marc-Olivier FERRAND.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Marie-Edith MACÉ      Mme Lisa KLIMEK  
M. Laurent JEANNE      M. Yves FERÉY  
Mme Florence BOULLET      Mme Christelle RENAUD  
Mme Magali BERTIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Sylvie VIROLLE

**POUVOIRS** : Pouvoir de Mme Marie-Edith MACÉ à Mme Françoise LERAY  
Pouvoir de Mme Florence BOULLET à M. Claude JAOUEN  
Pouvoir de Mme Magali BERTIN à Mme Gaëlle MESTRIES  
Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES  
Pouvoir de M. Yves FERÉY à Mme Isabelle LE MARCHAND  
Pouvoir de Mme Christelle RENAUD à M. Jean-Baptiste MARVAUD

**OBJET : 2022/1412/126 : PERSONNEL MUNICIPAL – RECRUTEMENT DES AGENTS  
RECENSEURS**



**SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

**OBJET : 2022/1412/126 – PERSONNEL MUNICIPAL – RECRUTEMENT DES AGENTS  
RECENSEURS**

Madame Gaëlle MESTRIES, Conseillère déléguée en charge des Ressources humaines, rappelle au Conseil municipal que depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité ", la ville de Melesse est recensée tous les 5 ans.

Le recensement général de la population melessienne aura lieu entre le 19 janvier et le 18 février 2023. L'organisation de ce recensement est assurée par la commune, ce qui implique le recrutement d'agents recenseurs.

La commune compte 3 466 logements connus à collecter et un agent recenseur peut se voir attribuer au maximum 250 logements.

Les agents recenseurs ont le statut de vacataire rémunéré à l'acte. Le Conseil municipal a fixé leur rémunération par délibération n°113 en date du 23 novembre 2022.

Compte tenu de ces éléments, Il est proposé au Conseil municipal de créer 14 postes d'agents recenseurs pour réaliser le recensement 2023.

Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- décide de créer 14 postes d'agents recenseurs,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la gestion de ce dossier.

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,**

**Claude JAOUEN**



**La secrétaire de séance,**

**Sylvie VIROLLE**



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 14 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

**Date de convocation : 7 décembre 2022**

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 22**

**Nombre de votants : 27 (M. Eric JOUBLE ne prenant pas part au vote)**

**PRESENTS** : M. Claude JAOUEN – M. Alain MORI – Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'HDU – M. Patrice DUMAS – Mme Ghislaine MARZIN – M. Jean-Michel PÉNARD – Mme Françoise LERAY – M. Mathieu GENTES – Mme Gaëlle MESTRIES – Mme Sylvie VIROLLE – M. Michel LORÉE – Mme Béatrice VALETTE – Mme Marie-Christine GARNIER – M. Serge ABRAHAM – M. Eric JOUBLE – M. Laurent MOLEZ – Mme Sophie GAILLARD – Mme Séverine GAUGAIN – Mme Elise CARPIER – Mme Isabelle LE MARCHAND – M. Jean-Baptiste MARVAUD – M. Marc-Olivier FERRAND.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Marie-Edith MACÉ      Mme Lisa KLIMEK  
M. Laurent JEANNE      M. Yves FERREY  
Mme Florence BOULLET      Mme Christelle RENAUD  
Mme Magali BERTIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Sylvie VIROLLE

**POUVOIRS** : Pouvoir de Mme Marie-Edith MACÉ à Mme Françoise LERAY  
Pouvoir de Mme Florence BOULLET à M. Claude JAOUEN  
Pouvoir de Mme Magali BERTIN à Mme Gaëlle MESTRIES  
Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES  
Pouvoir de M. Yves FERREY à Mme Isabelle LE MARCHAND  
Pouvoir de Mme Christelle RENAUD à M. Jean-Baptiste MARVAUD

**OBJET** : 2022/1412/127 : **OUVERTURES EXCEPTIONNELLES DES COMMERCES ET CONCESSIONS AUTOMOBILES LES DIMANCHES ET JOURS FERIES POUR L'ANNEE 2023**



**SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

**OBJET : 2022/1412/127 – OUVERTURES EXCEPTIONNELLES DES COMMERCES ET CONCESSIONS AUTOMOBILES LES DIMANCHES ET JOURS FERIES POUR L'ANNEE 2023**

Monsieur Claude JAOUEN, Maire, informe le Conseil municipal que l'article 250 de la loi n°2015-990 du 06 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie les dispositions de l'article L3132-26 du Code du Travail en faisant évoluer le nombre de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail qui peut être autorisé par le Maire. Ainsi, le Maire peut, en application de cette disposition, autoriser douze dérogations au repos dominical contre cinq précédemment. Les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre de l'année précédente par décision du Maire, après avis du Conseil municipal.

Depuis la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 - art.8 (V), la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 étend par ailleurs le champ d'application de la règle du volontariat des salariés aux dérogations collectives délivrées par le Maire. Ainsi l'article 3132-25-4, 1<sup>er</sup> alinéa prévoit à présent que *« seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement. »*

Depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial à l'échelle de la Métropole de Rennes, la problématique du travail dans les commerces les dimanches et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003.

Pour l'année 2023, les partenaires sociaux se sont réunis à plusieurs reprises sans réussir à trouver un accord et les consultations menées n'ont pas permis de dégager un calendrier qui conviendrait à tous.

Dans ce contexte, pour l'année 2023 et suite à la proposition du Pays de Rennes, Monsieur le Maire propose d'autoriser les commerces de détails à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés 3 dimanches, tel que définis aux articles L3132-26, L3132-27 et R3132-23 du code du travail. Les dates retenues sont :

- le dimanche 10 décembre 2023 (dimanche avant Noël),
- le dimanche 17 décembre 2023 (dimanche avant Noël),
- le dimanche 24 décembre 2023 (dimanche avant Noël),

Conformément aux articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21 du code du travail, les vendeurs salariés de l'automobile sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical au maximum 5 dimanches. Dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire du Pays de Rennes et conformément au souhait des concessions automobiles interrogées par le CNPA, les dimanches pouvant faire l'objet d'une ouverture dominicale autorisée par arrêté municipal au titre de l'année 2023 seront :

- le dimanche 15 janvier 2023,
- le dimanche 12 mars 2023,
- le dimanche 11 juin 2023,
- le dimanche 17 septembre 2023,
- le dimanche 15 octobre 2023.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

par 25 voix « POUR », 2 « ABSTENTIONS » (M. Laurent MOLEZ et Mme S. GAILLARD) (M. E. JOUBLE ne prenant pas part au vote),

- émet un avis favorable, au titre de l'année 2023, aux dérogations au repos dominical suivants :
  - o pour les salariés des commerces de détail – à l'exclusion des concessions automobiles, et des autres commerces faisant l'objet d'une réglementation particulière – les dimanches suivants :
    - le dimanche 10 décembre 2023 (dimanche avant Noël),
    - le dimanche 17 décembre 2023 (dimanche avant Noël),
    - le dimanche 24 décembre 2023 (dimanche avant Noël),
  - o pour les salariés des concessions automobiles, les dimanches suivants :
    - le dimanche 15 janvier 2023,
    - le dimanche 12 mars 2023,
    - le dimanche 11 juin 2023,
    - le dimanche 17 septembre 2023,
    - le dimanche 15 octobre 2023 ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Affiché le 21/12/2022

ID : 035-213501737-20221214-2022\_1412\_127-DE

- précise que les dates seront définies par un arrêté du Maire, après consultation des organisations d'employeurs et de salariés concernés pour le commerce de détail,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Claude JAOUEN



La secrétaire de séance,  
Sylvie VIROLLE

